



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

financement

Question écrite n° 45208

Texte de la question

M. Philippe Goujon appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la question qu'il lui a adressée durant la discussion générale de la loi de programmation militaire et pour laquelle il n'a pas reçu de réponse, concernant la vente des emprises foncières du ministère de la Défense situées à Paris et en Ile-de-France. Il compte sur la vente de ces emprises pour alimenter les ressources exceptionnelles censées financer 5,6 % du budget de la défense pour les exercices budgétaires 2014 et 2015 et 3 % du budget du ministère sur les cinq prochaines années. Aussi il lui demande comment il compte articuler ce besoin de financement avec la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social qui impose à l'État de céder ses emprises foncières aux collectivités territoriales avec une décote, voire gratuitement si celles-ci souhaitent les utiliser pour y construire du logement social. Aussi, il lui demande de lui indiquer l'emplacement des emprises dont la vente est envisagée à Paris et en région parisienne ainsi que de lui préciser quel manque à gagner représentera l'application de la loi du 18 janvier 2013 sur les cessions concernées.

Texte de la réponse

Les montants attendus des ressources exceptionnelles provenant de la vente d'emprises du ministère de la défense implantées en Ile-de-France durant la période couverte par la loi de programmation militaire pour les années 2014 à 2019 figurent dans le tableau suivant :

	2014	2015	2016	TOTAL
Emprises situées à Paris	180 M€	265 M€	85 M€	530 M€
Emprises situées en Ile-de-France, hors de Paris	53 M€	11 M€	5 M€	69 M€
TOTAL	233 M€	276 M€	90 M€	599 M€

Les principaux ensembles domaniaux de la région pour lesquels une procédure de cession a été engagée sont : le site de Penthemont-Bellechasse, l'Ilôt Saint-Germain (à l'exception de l'Hôtel de Brienne) et l'Hôtel de l'artillerie (7^e arrondissement de Paris), le Centre de La Pépinière (8^e arrondissement de Paris), l'ancien atelier de Puteaux à Reuil-Malmaison, la caserne Sully à Saint-Cloud, l'ancien établissement aéronaval de Toussus-le-Noble, l'emprise restante de la caserne Vauban à Versailles, ainsi qu'une fraction de l'ancienne base aérienne de Taverny. Par ailleurs, comme le souligne l'honorable parlementaire, la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social et le décret n° 2013-315 du 15 avril 2013 pris pour son application ont institué un mécanisme de décote selon le nombre et la nature des logements prévus. Au titre de ce dispositif législatif, le ministère de la défense contribue, en lien avec les services du ministère chargé du logement, au recensement national du foncier public mobilisable pour le logement. Il participe en outre à l'établissement des listes régionales de terrains dont le prix de vente est appelé à subir une décote, en liaison avec la délégation à l'action

foncière et immobilière. Dans ce contexte, les emprises du ministère situées en Ile-de-France qui seront cédées sous le régime de la décote, dont la liste est en cours d'élaboration sous le contrôle du Préfet de la région, ne sont pas toutes connues à ce jour. En outre, le taux de la décote nécessite, pour être fixé par le directeur départemental des finances publiques, d'avoir défini les caractéristiques de chaque programme de réalisation de logements envisagé (zone géographique, porteur du projet, équilibre financier de l'opération, typologie des logements...). L'impact financier global résultant pour la Défense de la mise en oeuvre de ce dispositif ne pourra donc s'estimer qu'une fois déterminés les emprises concernées et les programmes qui y seront réalisés.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Goujon](#)

Circonscription : Paris (12^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45208

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 décembre 2013](#), page 12798

Réponse publiée au JO le : [1er avril 2014](#), page 3016